

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-8-chem | Théorie politique.](#)
[ItemSeyssel : le droit de lever des impôts](#)

Seyssel : le droit de lever des impôts

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0296

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Political Thought
of the 16th France.

Seymour. Le droit de lever des impôts.

La théorie de Seymour sur le droit est complexe.

- Il admet que le pouvoir est un des droits que détermine la règle ; et elle échappe donc à la loi de la même.

- De ce droit de levée d'impôts extraordinaire et non administrative continue est / notation de droit.

Il inclut par la suite une note sur la règle.

- Seymour note que le droit exerce le pouvoir
ici, mais que la règle ou le droit
est.

- Il pense que la chambre de compte est tenue
de dépense royale.

BnF
MSS

p 36.

